ACTE PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°61/2024 - Portant délégation de fonction à Monsieur Nourredine MEDOUNI

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

Considérant l'absence du Maire du 07 mai au 12 mai 2024 inclus

Considérant l'absence de Mr Roger Perret, 1^{er} adjoint au Maire du 07 mai au 12 mai 2024 inclus Considérant l'absence de Mme Espérance Niari, 2eme adjointe au Maire du 07 mai au 12 mai 2024 inclus Considérant l'absence de Mr Ruddy Sitcharn, 3^{ème} adjoint au Maire du 07 mai au 12 mai 2024 inclus Considérant l'absence de Mme Alice Fuentes, 4^{ème} adjointe au Maire du 07 mai au 12 mai 2024 inclus Considérant l'absence de Mr Yves Guettari, 5^{ème} adjoint au Maire du 07 mai au 12 mai 2024 inclus Considérant l'absence de Mme Danielle Moisan, 6^{ème} adjointe au Maire du 07 mai au 12 mai 2024 inclus

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur Nourredine MEDOUNI, Maire-adjoint chargé de la Tranquillité publique, des Transports et mobilités, et des Commémorations est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions du 07 au 12 mai 2024 inclus

Spécimen signature :

<u>Article 2</u>: Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le 02 mai 2024

Olivier CORZANI

Accuse de reception en preference de la companya de

Vice-Président de